

BIODIVERSITE

Anguille : toujours pas de moratoire sur la pêche, il y a pourtant urgence à protéger cette espèce en danger critique d'extinction

L'association Ethic Ocean, engagée dans la préservation des écosystèmes aquatiques, exprime sa profonde déception à la suite de la décision du Conseil de l'Union européenne de maintenir la pêche à l'anguille. Elle salue par ailleurs plusieurs décisions politiques, administratives et judiciaires récemment prises pour mieux protéger cette espèce en danger critique d'extinction.

Paris, le 20 février 2025. Le règlement européen sur les possibilités de pêche pour 2025ⁱ récemment publié confirme les discussions menées entre les 27 ministres européens de la pêche à la mi-décembre : le Conseil de l'Union européenne refuse une nouvelle fois de suspendre la pêche de l'anguille européenne. Cet immobilisme politique est incompréhensible car l'anguille est une espèce classée en danger critique d'extinction par l'UICN : c'est le dernier stade avant sa disparition définitive de la planète.

Le règlement européen persiste à autoriser la pêche du juvénile de ce poisson, la civelle, y compris pendant le pic migratoire. Bien que cette pêche soit officiellement interdite sur la façade Atlantique pendant la période de migration (fermeture de 6 mois décidée en 2023), de nombreuses dérogations permettent aux professionnels de contourner cette mesure de protection.

Ce refus d'imposer un moratoire sur la pêche des civelles mais également celle des anguilles aux stades jaune et argenté va à l'encontre des recommandations formulées par les scientifiques pour la 4^e année consécutive. La suspension de la pêche est en effet estimée nécessaire par le CIEMⁱⁱ pour protéger cette espèce.

Ethic Ocean salue toutefois des avancées obtenues sur le bassin méditerranéen. Dans son règlement sur les possibilités de pêche 2025 en Méditerranéeⁱⁱⁱ, l'Union européenne réduit la période d'ouverture de la pêche à la civelle à 2 mois dans l'année, contre 6 jusqu'alors (le règlement entérine là une décision prise par la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée en novembre 2024). Autre avancée à mettre au crédit de l'UE : le gel du nombre d'autorisations et d'engins de pêche à la civelle (mesure visant l'Espagne).

Malgré le refus des politiques à prendre des mesures adaptées à la dramatique situation de la ressource, de récentes mesures sont cependant encourageantes sur d'autres terrains, notamment judiciaire et administratif. Elles concernent les activités de pêche ainsi qu'une autre cause de disparition des anguilles pointées par les scientifiques : la rupture de la continuité écologique des cours d'eau (barrages).

- **Des interdictions préfectorales de pêche à l'anguille.** Dans un arrêté du 7 janvier 2025^{iv}, le préfet de la Réunion a interdit la pêche en eau douce de deux espèces d'anguilles, cousines de l'anguille européenne : l'anguille bicolor et l'anguille du Mozambique, toutes deux classées en danger critique d'extinction sur l'île. Ces espèces sont dorénavant prisées par l'industrie aquacole qui s'est tournée vers elles pour pallier le manque de disponibilités de civelles européennes.
- **Des décisions de justice réprimant fermement le braconnage de civelles.** De la prison ferme pour avoir braconné des civelles : voilà la sévère sanction infligée le 3 février dernier à quatre hommes pour détention et cession de civelles en bande organisée. Ils ont été condamnés par le tribunal de La Roche-sur-Yon à 6 mois de prison ferme pour avoir pêché en toute illégalité plus de 230 kg de civelles en Charente-Maritime et en Loire-Atlantique.
- **Des décisions de justice sanctionnant la rupture de la continuité écologique des cours d'eau.** Une centrale hydroélectrique de l'Indre a été condamnée en appel^v le 28 novembre 2024 pour ne pas avoir mis en place de dispositifs permettant aux anguilles de remonter la Creuse. Le taux de mortalité théorique des anguilles qui tentent de remonter le cours d'eau au niveau de la centrale s'élevait à 22 %.

Ces décisions sont des signes encourageants de la prise de conscience collective de l'urgence à protéger nos ressources marines. L'obstination des politiques européens à maintenir la pêche à l'anguille ne fait que renforcer la détermination d'Ethic Ocean à poursuivre ses efforts pour la préservation des espèces marines.

L'association continue de mobiliser l'ensemble des parties prenantes de la filière afin de promouvoir des pratiques de pêche durables, notamment avec sa campagne **#anguillenonmerci**.

Ensemble, nous pouvons faire la différence et assurer un avenir durable pour nos mers et océans.

Ethic Ocean est une association qui oeuvre pour une consommation responsable des ressources marines. Elle accompagne les professionnels de la filière produits de la mer, du bateau jusqu'à l'assiette, qui sont soucieux de préserver les ressources halieutiques.

Ethic Ocean se mobilise avec la campagne « Anguille, non merci ! » portée par le chef Olivier Roellinger. Le chef-cuisinier de Cancale demande aux restaurateurs de ne pas proposer ce poisson à leurs clients (70 % des ventes d'anguille se font en restaurant). Plus de 3 500 chefs se sont engagés à retirer l'anguille de leur carte, en France et à l'étranger.



« Plus de 3 500 chefs nous ont rejoints dans notre combat pour sauver l’anguille. Ces professionnels sont conscients que la célébration de la gastronomie ne peut pas se faire aux dépens de la biodiversité. En nous mobilisant, en alertant l’opinion publique, en informant nos clients, en cessant de mettre l’anguille à nos cartes pendant quelques années, nous pouvons tous agir pour maintenir cette espèce en vie. »

OLIVIER ROELLINGER, Cuisinier, Parrain d’Ethic Ocean

« L’état des populations d’anguille est à la fois un indicateur de la mauvaise santé des cours d’eau et de l’océan et un emblème de la perte de biodiversité en Europe. Elle qui a survécu aux dinosaures se meurt à cause de l’Homme. L’effondrement de cette espèce reflète un dysfonctionnement global des écosystèmes causé par des pressions anthropiques multiples, allant de la destruction des habitats, en passant par la pollution et le changement climatique, à la surpêche.

L’Homme doit repenser son rapport à cette espèce en mettant en place des actions radicales pour éviter cette perte irréversible de patrimoine naturel, la priorité étant d’interdire, parce qu’elle devient trop rare, la pêche à la civelle et à l’anguille. Cette ressource naturelle ne doit pas être vue uniquement sous l’angle économique, mais comme un bien commun à transmettre aux générations futures.

Pour protéger l’anguille, nous devons également adopter une vision écosystémique globale en cessant de compartimenter les politiques publiques, comme celle de l’eau, de l’énergie ou de l’agriculture, sans tenir compte des déséquilibres écologiques qu’elles créent. »

GILLES BOEUF, Biologiste, Président d’Ethic Ocean



ⁱ Règlement (UE) 2025/202 du Conseil du 30 janvier 2025 établissant, pour 2025 et 2026, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l’Union - https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=OJ:L_202500202

ⁱⁱ Avis du CIEM du 1^{er} novembre 2024 - ele.2737.nea - <https://doi.org/10.17895/ices.advice.27100516>

ⁱⁱⁱ Règlement (UE) 2025/219 du Conseil du 30 janvier 2025 établissant pour 2025 les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques applicables en mer Méditerranée et en mer Noire - https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=OJ:L_202500219&qid=1738862558981

^{iv} <https://www.reunion.gouv.fr/contenu/telechargement/46021/345417/file/arrete%20peche%2007%2001%202025.pdf>

^v Arrêt de la Cour administrative d’appel de Bordeaux du 28/11/2024 :

https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000050690000?init=true&page=1&query=CAA+bordeaux+barrage+de+la+Centrale+du+Moulin+Neuf+&searchField=ALL&tab_selection=all